

Prestations 2018

HOSPITALISATION

Frais de Séjour médical et chirurgical	
Honoraires chirurgien, anesthésiste (6) (Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 110 %)	
Actes Techniques médicaux	
Forfait Journalier Hospitalier Maladie Chirurgie (20 €/jour)	
Forfait Journalier Hospitalier Psychiatrie (15 €/jour)	
Forfait Confort - TV, Internet, Téléphone Limité à 300 €/an. Prise en charge à partir du 3ème Jour d'hospitalisation. (1)	
Chambre Particulière (hors psychiatrie, rééducation, convalescence) (4) (7)	

TRANSPORT

Transport accepté par la sécurité sociale

SOINS COURANTS

Consultations, visites (généraliste, spécialiste) (6) (Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 110 %)	
Analyses médicales, Laboratoires	
Actes de radiologie, Echographie (6) (Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 110 %)	
Actes Techniques médicaux (6) (Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 110 %)	
Auxiliaires Médicaux : infirmiers, kinés...	

PHARMACIE

Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 65%	
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 30%	
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 15%	

DENTAIRE **(8)**

Soins Dentaires / Consultations	
Prothèses Dentaires acceptées par la Sécurité sociale	
Orthodontie	

OPTIQUE

Lunettes acceptées par le régime obligatoire	
Forfait Optique Annuel Equipement SIMPLE, COMPLEXE, TRES COMPLEXE Verres et Monture (5)	
Bonus fidélité Après la 3ème année (3)	
Forfait Annuel Lentilles	

APPAREILLAGE, AUTRES PROTHESES

Prothèses Auditives	
Orthopédie, prothèses médicales diverses	

MEDECINE DOUCE

Forfait Annuel Ostéopathie par an et par personne **(2)**

BIEN ETRE ET PREVENTION

Forfait Annuel Contraception féminine et masculine (1)	
Forfait Arrêt Tabac / Sevrage Tabagique (1)	
Forfait Ethylotest (Annuel)	
Vaccins et Rappels (accepté par la sécurité sociale)	
Vaccins Anti-grippe	
Détartrage Annuel complet (2 fois par an)	

Autres Services

Mutuelle Catalane Assistance 24h/24 7j/7	
Tiers Payant - National	
Fond de Secours Exceptionnel	

COTISATION MENSUELLE

ZEN

Remboursements de La Mutuelle Catalane

Base Sécurité sociale

80%	100%
80%	130%
80%	100%
+	100 % Frais réels Illimités
+	100 % Frais réels Illimités
+	10€ /jour (30 jours/an)
+	60€ / Jour
65%	100%
70%	130%
70%	100%
60 à 100%	130%
60%	100%
65%	100%
30%	100%
15%	100%
70%	100%
70%	200%
100%	130%
60%	100%
+	200 €
+	35 €
+	100 €
60%	100%
60%	100%
+	100 €
+	100 €
+	100 €
+	40 €
60%	100%
-	FRAIS REELS
70%	100%
+	OUI
+	OUI
+	OUI

37,50 € /mois

L'ensemble des taux tient compte du remboursement du régime obligatoire et du régime complémentaire Mutuelle Catalane dans la limite des frais engagés.

Le maintien du tarif des cotisations est dépendant de l'inflation et des taxes que nous répercutons sur nos tarifs.

(1) Sur présentation de la facture acquittée.

(2) Prestations remboursées sur présentation de facture dans la limite des frais engagés. Le praticien doit être référencé comme professionnel de la discipline pratiquée.

(3) Trois ans d'ancienneté sur la même garantie.

(4) Prise en charge de la chambre particulière limitée à 120 jours/an.

(5) Sur présentation de la facture acquittée et de l'ordonnance. En accord avec le décret fixé par l'Etat du 18/11/2014 N°2014-1374 : l'équipement optique est désormais remboursé tous les deux ans sauf prescription médicale au motif de changement de corrections. La monture est limitée à 150 €. L'équipement est déterminé simple, complexe ou très complexe selon les caractéristiques de corrections fixées au décret. Seule une ordonnance d'un ophtalmologue est acceptée. Les équipements solaires, cassés ou perdus ne sont pas pris en charge dans la garantie.

(6) Du tarif de convention : L'OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ainsi que l'OPTAM-CO (option tarifaire maîtrisée pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriciens) conclues entre l'assurance maladie et les médecins exerçant en secteur 2 ou qui sont titulaires d'un droit à dépassement d'honoraires permanent ainsi que de certains médecins exerçant en secteur 1. Voir liste des praticiens signataires sur www.ameli.fr

(7) Le dernier jour de chambre particulière n'est pas pris en charge par la Mutuelle

(8) Le poste dentaire est limité à 2000€/an par bénéficiaire (hors soins).

Dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, ne sont pas pris en charge :

- la participation d'1 € (au 01/01/06) sur les actes médicaux, consultations et actes de biologie,
- la majoration de participation de 40 % (au 01/02/09) en cas de non respect du parcours de soins,
- la franchise de 0,50 € (au 01/01/08) sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux,
- la participation de 2 € (au 01/01/08) sur les transports sanitaires.

Cette garantie ne peut être souscrite que par une personne étudiante (apprenti, étude supérieure) âgée de 16 à 30 ans.

**LA MUTUELLE
CATALANE**

Optez pour une mutuelle plus humaine

GARANTIE ZEN ETUDIANTE

GARANTIE ZEN au 01/01/2018

Document non contractuel

www.mutuelle-catalane.com

20 Avenue de Grande Bretagne 66029 Perpignan Telephone: 04 68 34 45 66 contact@mutuelle-catalane.com